

Envie de participer à une action OCCE ?

N° 11
1 juin 2026



Les écoles qui folkent comme les rassemblements autour des arts du cirque sont des moments d'échanges, de partage pour les élèves comme pour les enseignants.

Les enseignants échangent et collaborent au fil de l'année au sujet de l'action. Puis ils organisent le rassemblement avec l'accompagnement de l'animatrice OCCE (prêt de matériel, co-animation de quelques séances, co-formation pour les enseignants).

Tout au long de l'année, les enfants coopèrent dans leur classe.

Le jour du rassemblement, ils dansent ensemble, jonglent ensemble, se tiennent bras dessus-bras dessous, assurent les parades sur la grosse boule, sur le fil d'équilibre.

Sous forme de marché de connaissances, ils sont amenés à animer eux-même des ateliers pour les autres élèves.

Vous souhaitez participer ? Vous pouvez dès à présent inscrire votre classe pour l'année 2026-2027 via les liens ci-dessous :

Les écoles qui folkent
Les arts du cirque

4ème rencontre
École dehors, initiation oiseaux et plantes

Rendez-vous **le mercredi 3 juin de 14h à 17h**
À l'École Primaire Les Fougères à Fougerolles-Saint-Valbert
Inscription en ligne





Restitution Thêa 2025-2026

N° 11
01 juin 2026

Informations aux mandataires

→ **Questions : nous organisons la fête de l'école, quelles sont les démarches ?**

Réponse : Toutes les informations sont disponibles sur notre site, [espace mandataire](#), [obligations légales](#).

Vous y trouverez aussi des modèles de lettres : convention OCCE/mairie (si besoin), modèle de lettre pour occupation de locaux, modèle de lettre pour débit de boisson temporaire.

A noter dans ce cas, concernant les boissons : le groupe 2 (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre...) a été abrogé, ces boissons sont maintenant en groupe 3.

Toutefois, il convient de rappeler que l'établissement scolaire est un lieu protégé. L'école est donc un espace sans alcool (Lettre d'information juridique du Ministère de l'Education Nationale n°20), et non fumeur.

→ **Question : Pour la kermesse, nous souhaitons acheter des lots (livres, jeux, bricolages ...) dans les vides greniers. Est-ce possible que ces achats entrent dans la gestion de la coopérative scolaire ?**

Réponse : Vous pouvez tout à fait acheter des objets dans des vides greniers dans un but d'un projet pédagogique de l'école. Ces achats entrent dans la ventilation en « Charges des activités éducatives, n°61810008 ». La pièce comptable sera un écrit sur un papier libre en indiquant le lieu et la date de l'achat « Vide grenier du À ».

→ **Question : loto, fêtes, repas, expositions, spectacles, etc., le contrat couvre-t-il les bâtiments mis à disposition pour des manifestations de la coopérative ?**

Réponse : Oui, cela est inclus dans notre contrat, si une attestation d'assurance et/ou la signature d'une convention sont nécessaires, solliciter l'OCCE de votre département.

Vous pouvez des information concernant l'assurance sur notre site, rubrique « Gérer sa coopérative » : <https://ad70.occe.coop/pages/assurances>